



Energie

Comment se faire reconnaître

Pour FO Énergie l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap est une priorité absolue.

FO vous conseille vivement d'effectuer la démarche de reconnaissance RQTH et recommande au salarié en situation de handicap de déclarer sa situation à l'employeur (même si non obligatoire), notamment pour avoir accès aux dispositifs réservés aux travailleurs handicapés.

La Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé (RQTH) est un dispositif dont peut bénéficier toute personne en situation de **handicap physique, sensoriel mental ou psychique, mais aussi toute personne atteinte d'une maladie chronique** (asthme, diabète, infection par le VIH, hépatites, etc.). Est considérée comme travailleur handicapé «**toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique**».



Qu'est-ce que la RQTH ?

Une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de **bénéficier d'aides spécifiques**. **Elle ne dépend pas de la pathologie ou de la maladie de la personne, mais du retentissement de cette maladie ou pathologie sur l'emploi.**

Que signifie être reconnu travailleur handicapé ?

Demander la RQTH, c'est faire reconnaître officiellement par la CDAPH (Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) **l'aptitude au travail, suivant les capacités liées au handicap.**

BON A SAVOIR

Pathologies et situations souvent reconnues :

- Troubles moteurs et physiques : paralysies, séquelles d'AVC, maladies musculaires ou osseuses graves, dystrophies musculaires, amputations ou autres handicaps moteurs.
- Troubles sensoriels : malvoyance, cécité, surdité, déficience auditive sévère.
- Maladies chroniques : diabète sévère avec complications, insuffisances cardiaques ou respiratoires chroniques, maladie de Crohn, lupus, polyarthrite rhumatoïde, fibromyalgie, asthme sévère, insuffisance rénale chronique, hépatite C chronique, cancer.
- Troubles psychiques ou cognitifs : schizophrénie, bipolarité, dépression sévère, troubles du spectre autistique, troubles cognitifs ou de la mémoire, TOC (trouble obsessionnel-compulsif), TSPT (trouble de stress post-traumatique).
- Troubles du neurodéveloppement : dyslexie, dyspraxie, dyscalculie sévères (si impact professionnel), TDAH avec retentissement au travail (trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité).
- Troubles neurologiques : sclérose en plaques, maladie de Parkinson, épilepsie, SLA (sclérose latérale amyotrophique).
- Maladies génétiques ou congénitales : syndrome de Down (trisomie 21), trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale, syndrome d'Ehlers-Danlos, syndrome de Gilles de la Tourette.
- Autres pathologies : maladie coeliaque.

Comment être reconnu travailleur handicapé ?

La demande de RQTH est déposée auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du lieu de résidence du demandeur, à l'aide du formulaire Cerfa n° 15692*01, et du certificat médical Cerfa n° 15695*01. L'évaluation de la demande RQTH et de l'orientation professionnelle est effectuée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Sur la base de cette évaluation, des préconisations sont formalisées dans un Plan Personnalisé de Compensation (PPC). La RQTH est accordée par la CDAPH, au regard de ce PPC. La décision est rendue dans un délai variant d'un département à l'autre.

À noter : Un simple justificatif de dépôt de la demande de RQTH peut permettre de débuter une prise en charge spécifique sans attendre.

BON A SAVOIR

Conseil FO : lorsque vous remplirez votre dossier, **demandez à bénéficier de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)**. Même si vous pensez que ces demandes ont peu de chance d'aboutir en fonction de votre situation personnelle et/ou financière, **la MDPH définira votre taux d'incapacité** qui, selon son pourcentage, pourrait vous permettre de justifier d'un éventuel départ anticipé à la retraite en tant que travailleur en situation de handicap.

Quelle est la durée de la RQTH?

La décision précise la durée de la RQTH, **comprise entre 1 et 10 ans**. Lorsque le **handicap** d'une personne est considéré comme **irréversible**, **la RQTH est attribuée de façon définitive**.

Les avantages de la RQTH?

Se faire reconnaître travailleur handicapé est avant tout une démarche d'acceptation de son état de santé.

Droits et protections spécifiques

- **Aménagements du poste** : Possibilité de demander des ajustements du poste (horaires, matériel adapté, environnement de travail, télétravail...);
- **Maintien dans l'emploi** : Les entreprises ont une obligation de faciliter le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés;
- **Protection juridique accrue** : Elle constitue une protection juridique contre la discrimination fondée sur le handicap et peut aider à faire valoir les droits du salarié en situation de handicap si besoin;
- **Protection dans la progression professionnelle et reconnaissance des parcours** : Étude de situation dans le cadre de l'égalité professionnelle, en cas d'écart de salaire injustifié à situation comparable. Les salariés en situation de handicap doivent avoir les mêmes possibilités d'évolution professionnelle que l'ensemble des salariés, sur la base de leurs compétences et de leurs performances. L'Entreprise doit veiller au respect du principe de non-discrimination liée au handicap tout au long du parcours professionnel.
- **Priorité pour certaines formations** : Les travailleurs reconnus handicapés peuvent bénéficier de dispositifs de formation ou de reconversion spécifiques;
- **Dispositif de fin de carrière et départ anticipé en fonction du taux de handicap** : Pour plus de précisions, vous disposez du site de la CNIEG selon votre situation personnelle **CNIEG-Retraite anticipée liée au handicap, à l'invalidité, à la maladie**.



Il existe plusieurs possibilités de départ à la retraite avant l'âge légal : handicap, accident du travail/maladie professionnelle, invalidité ou maladie.

Si vous avez été en situation de handicap durant votre carrière professionnelle, vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée entre 55 ans et 64 ans sous certaines conditions :

- Justifier d'un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 50 %.
- Justifier d'une durée d'assurance minimale cotisée tous régimes en situation du handicap.
- Justifier d'une durée d'assurance minimale tous régimes (condition supprimée pour les droits ouverts à compter du 01/01/2025).

Aides financières et soutien

- Les entreprises peuvent recevoir des aides financières pour adapter le poste ou financer certaines formations.
- Vous pouvez accéder à des dispositifs de soutien (AGEFIPH) qui accompagnent dans le maintien dans l'emploi.

Image et compréhension

- **Communiquer votre RQTH peut sensibiliser le manager à vos besoins et réduire le risque de jugements négatifs si certaines limitations impactent le travail.**



ATTENTION

Cette reconnaissance vous permet également de bénéficier des mesures de l'accord handicap dont peut disposer votre entreprise.

Quelques exemples à ajuster selon l'accord de votre entreprise : possibilités d'absences pour des rendez-vous médicaux, rendez-vous de constitution ou de renouvellement de dossier RQTH, salon technologique handicap... une anticipation de conditions d'ancienneté pour les médailles IEG, les chèques CESU...

Les inconvénients ou les limites possibles ?

Risque de stigmatisation

- Malheureusement, certaines entreprises ou managers peuvent **avoir des biais** ou des idées préconçues concernant les capacités d'évolution ou la charge de travail.
- Même si la loi interdit toute discrimination, **le risque d'influence sur les promotions ou affectations existe** dans certains environnements.

Impact potentiel sur l'évolution professionnelle

- Dans certains contextes, il peut y avoir une **perception injuste que vous êtes «moins capable» ou «plus fragile»**, ce qui pourrait influencer les promotions ou les projets confiés.

Vous avez besoin d'informations, de conseil, d'un accompagnement spécifique ? Contactez votre représentant FO Énergie, il sera à vos côtés et agira afin de défendre vos droits.